

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 66-2019

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	02/10/2019
Présents	11
Absents	12
Procurations	3
Votants	14

Par suite d'une convocation en date du deux octobre deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le dix octobre deux mille dix-neuf à vingt heures trente.**

En l'absence de Madame le Maire, son suppléant Pierre GARCIA, 1^{er} adjoint, assure la présidence.

Présents : GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CAMOU Claudine, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : QUILLIEN Nicole à Pierre GARCIA, CATALA Fabien à Marie-Françoise ALBAN, CAZANAVE Véronique à Claudine CAMOU.

Absents : QUILLIEN Nicole, DILLON Valérie, CATALA Fabien, CIBIEL Christian, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BOURDONCLE Stéphane, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2^{ème} convocation, ordre du jour inchangé suite à absence de quorum lors de la séance du 1^{er} octobre.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Enquête publique : demande d'autorisation du SMECTOM du Plantaurel pour l'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Manses

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre dont copie jointe, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours, du 7 octobre au 6 novembre 2019 inclus, sur le dossier présenté par le SMECTOM du Plantaurel, dont le siège social est situé sur la commune de Varilhes au lieu-dit Las Plantos, relatif à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Manses.

Le dossier de demande d'autorisation avec l'étude d'impact, son résumé non technique et l'étude de dangers, ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront publiés sur le site Internet des services de l'Etat de l'Ariège et déposés en mairie de Manses où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux ainsi qu'aux heures de présence à la mairie de Manses, de Paul LEFÈVRE commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulouse.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation, une partie du territoire de la commune étant située dans un rayon de 3 km du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à la majorité
(1 contre : Monique ABELLANET LE MINEZ)

- **Accepte** l'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Manses demandée par le SMECTOM du Plantaurel ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Nicole QUILLIEN



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Pierre GARCIA



99_DE-009-210901948-20191010-6602019-DE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Bureau de l'appui territorial
Cellule Environnement

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête
publique sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par le SMECTOM du
Plantaurel pour l'extension des capacités d'accueil
annuelles de l'installation de stockage de déchets
non dangereux - Commune de Manses

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, et le titre VIII du livre 1^{er}, relatif aux procédures administratives pour l'autorisation environnementale,
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu le dossier présenté le 3 juin 2019 et complété le 26 juillet 2019 par le SMECTOM du Plantaurel – siège social : Las Plantos – 09120 Varilhès, pour la demande d'autorisation d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Manses,
- Vu l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'article R. 122-6 du code de l'environnement,
- Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 26 août 2019 désignant M. Paul Lefèvre en qualité de commissaire enquêteur,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE :

Article 1er -

Une enquête publique est ouverte, pendant 31 jours, du **7 octobre 2019 au 6 novembre 2019 inclus** à la mairie de Manses sur le dossier présenté, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le SMECTOM du Plantaurel – siège social : Las Plantos – 09120 Varilhès, pour la demande d'autorisation d'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Manses.

Les activités projetées relèvent du régime de l'autorisation :

- des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 3540 et 2760-2b :
- des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) pour la rubrique 2.1.5.0.

La décision qui sera prise par la préfète de l'Ariège à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/10/2019

Article 2 -

Le dossier visé à l'article 1^{er} comporte une étude d'impact, son résumé non technique et une étude de dangers.

Article 3 -

La mairie de Manses est désignée siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, seront déposés à la mairie de Manses, siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège :

<http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-prefecture/SMECTOM-DU-PLANTAUREL>.

Le dossier pourra être consulté à la mairie de Manses

- aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux : le lundi de 14h à 16h,
- aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 5 ci-après.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition :

- à la préfecture de l'Ariège – Bureau du courrier – les mardis, mercredis et jeudis, de 14 h à 16 h ;
- à la mairie de Manses, aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux.

Article 4 -

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Manses, siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures visés à l'article 5 ci-dessous.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Manses, siège de l'enquête, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article, sont consultables à la mairie de Manses, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège mentionné à l'article 3 ci-dessus.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 -

M. Paul Lefèvre, architecte, chargé d'études au CAUE retraité, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur.

M. Paul Lefèvre recevra les observations et propositions écrites ou orales du public, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Manses, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le lundi 7 octobre 2019 de 15 heures à 17 heures ;
- le samedi 19 octobre 2019, de 10 heures à 12 heures ;
- le lundi 4 novembre 2019, de 15 heures à 17 heures.

Article 6 :

Un avis au public annonçant la présente enquête sera affiché, par les soins des maires concernés, dans les mairies visées ci-après ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée : mairie de Manses, siège de l'enquête, et mairies de Besset, Coutens, Mirepoix, Rieucros, Teilhet et Tourtrol dont une partie du territoire est située dans un rayon de 3 km du projet.

Il sera procédé à cet affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage qui sera adressé par les maires dès la clôture de l'enquête à la préfecture de l'Ariège (Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - Bureau de l'appui territorial - Cellule Environnement).

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-prefecture/SMECTOM-DU-PLANTAUREL> dans les mêmes conditions de délai.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et établies selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ce même avis sera publié, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 7 :

Le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre et des documents annexés, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite à la préfecture de l'Ariège – Direction De la coordination interministérielle et de l'appui territorial, Bureau de l'appui territorial, Cellule Environnement – l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Manses, siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur devra présenter au préfet une demande motivée de report de ce délai.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de l'Ariège (Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - Bureau de l'appui territorial - Cellule Environnement) et à la mairie de Manses. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

Article 8 :

Les conseils municipaux de Manses, Besset, Coutens, Mirepoix, Rieucros, Teilhet et Tourtrol sont appelés, dès l'ouverture de l'enquête, à donner leur avis sur la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire. Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers et les maires de Manses, Besset, Coutens, Mirepoix, Rieucros, Teilhet et Tourtrol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État.

Fait à Foix, le 16 SEP. 2019

LE PREFET



Chantal MAUCHET

PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'APPUI TERRITORIAL
CELLULE ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SMECTOM DU PLANTAUREL
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À L'EXTENSION DES
CAPACITÉS D'ACCUEIL ANNUELLES DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE
DÉCHETS NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MANSES

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral de la préfète de l'ariège en date du , une enquête publique est ouverte du **7 octobre 2019 au 6 novembre 2019 inclus** sur le dossier présenté par le SMECTOM du Plantaurel, siège social Las Plantos 09120 Varilhes, relatif à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension des capacités d'accueil annuelles de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Manses.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Du **7 octobre 2019 au 6 novembre 2019 inclus**, le dossier de demande d'autorisation avec l'étude d'impact, son résumé non technique et l'étude de dangers, ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront :

- publiés sur le site internet des services de l'État de l'Ariège
<http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-prefecture/SMECTOM-DU-PLANTAUREL>
- déposés dans la mairie de Manses, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux, ainsi qu'aux heures de présence du commissaire-enquêteur à la mairie de Manses.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition à la préfecture de l'Ariège – Bureau du courrier – les mardis, mercredis et jeudis, de 14 h à 16 h et à la mairie de Manses aux jours et heures habituelles des bureaux le lundi de 14 h à 16 h.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Manses, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Manses, siège de l'enquête.

M. Paul Lefèvre, désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Manses, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- **le lundi 7 octobre 2019 de 15 heures à 17 heures ;**
- **le samedi 19 octobre 2019, de 10 heures à 12 heures ;**
- **le lundi 4 novembre 2019, de 15 heures à 17 heures.**

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (Cellule Environnement) et à la mairie de Manses, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département pendant un an.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2019

Application agréée E-legalite.com